

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 6 juillet 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le sixième jour du mois de juillet de l'an deux mille quinze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Steve Rouleau,
Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-07-404

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

- 10.4. *Engagement de la Ville à respecter le programme d'entretien des ouvrages et tenir un registre d'exploitation et d'entretien dans le cadre du projet d'aménagement du bassin de rétention du développement du secteur Léopold-Brochu*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

2015-07-405

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 8 JUIN 2015 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 8 juin 2015 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-406

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 8 JUIN 2015 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 8 juin 2015 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 juin 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-407

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 15 JUIN 2015 À 17H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2015 à 17 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 15 juin 2015 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1629-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 168A, 168B, 168C, 168D, 168E, 168F ET 168G À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 168 ET ÉTABLISSANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS ANDRÉ TURMEL, MARTIN BONNEVILLE, LOCATION DAVIS INC. AINSI QUE GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC., ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 709 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 168 DIMINUÉE ET DE LA ZONE 169 ÉTABLISSANT LA ZONE DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES, DE COMPENSATION POUR MILIEUX HUMIDES, DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE DU RUISSEAU TASCHEREAU ET DU TERRAIN NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 169C, 169D, 169E, 169F, 169G ET 169H À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 169 DIMINUÉE ET ÉTABLISSANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC., JEAN PROVOST ET GEORGES PROVOST, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LA ZONE 410 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 195 AFIN D'Y INCLURE LA TOTALITÉ DU LOT 5 730 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 710 À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 195 DIMINUÉE ÉTABLISSANT LA ZONE DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET DE COMPENSATION POUR MILIEUX HUMIDES ET ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 224 EN Y AUTORISANT L'USAGE 6412, «SERVICE DE LAVAGE D'AUTOS», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DE RÉPARATIONS» DU GROUPE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-06-346, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1629-2015 intitulé «règlement amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 168A, 168B, 168C, 168D, 168E, 168F et 168G à même les limites de la zone 168 et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs André Turmel, Martin Bonneville, Location Davis inc. ainsi que Gestion Mario et Julien Sylvain inc., ❷ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 709 à même les limites de la zone 168 diminuée et de la zone 169 établissant la zone de conservation des milieux humides, de compensation pour milieux humides, de la bande de protection riveraine du ruisseau Taschereau et du terrain nécessaire à la construction du bassin de rétention, ❸ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 169C, 169D, 169E, 169F, 169G et 169H à même les limites de la zone 169 diminuée et établissant les usages et conditions d'implantation du développement domiciliaire des promoteurs Immeubles Mel-Voie inc., Jean Provost et Georges Provost, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 410 à même les limites de la zone 195 afin d'y inclure la totalité du lot 5 730 206 du Cadastre du Québec, ❺ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 710 à même les limites de la zone 195 diminuée établissant la zone de conservation des milieux humides

et de compensation pour milieux humides et ⑥ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 224 en y autorisant l'usage 6412, «Service de lavage d'autos», à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1629-2015;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-409

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1394-2007 ET SES AMENDEMENTS, PLUS PARTICULIÈREMENT EN SON ARTICLE 3.1.1 INTITULÉ «DISPOSITIONS GÉNÉRALES», PARAGRAPHE G), DE FAÇON À PRÉCISER LE MOMENT DU DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LOCALISATION LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-06-347, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1630-2015 intitulé «règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé «Dispositions générales», paragraphe g), de façon à préciser le moment du dépôt du certificat de localisation lors de la construction d'un bâtiment principal»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1630-2015, «règlement amendant le règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 et ses amendements, plus particulièrement en son article 3.1.1 intitulé «Dispositions générales», paragraphe g), de façon à préciser le moment du dépôt du certificat de localisation lors de la construction d'un bâtiment principal», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1630-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-410

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1631-2015 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1531-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^E RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE, ET PLUS PARTICULIÈREMENT DE FAÇON À REMPLACER L'ANNEXE A IDENTIFIANT LE TERRITOIRE VISÉ PAR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-06-348, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1631-2015 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1631-2015, «règlement amendant le règlement numéro 1531-2011 et ses amendements relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie, et plus particulièrement de façon à remplacer l'annexe A identifiant le territoire visé par l'application du règlement», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1631-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité

2015-07-411

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1632-2015 / RÈGLEMENT INTITULÉ «RÈGLEMENT DE CONCORDANCE ENTRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS ET LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 336-04-2014) VISANT PLUS PARTICULIÈREMENT UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE – 3^E DEMANDE (ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA))»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2015-06-349, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1632-2015 intitulé «intitulé «règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 336-04-2014) visant plus particulièrement une demande à portée collective – 3^e demande (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))*»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1632-2015 intitulé «règlement de concordance entre le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements et le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 336-04-2014) visant plus particulièrement une demande à portée collective – 3^e demande (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA))*», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1632-2015 tel que présenté et que le maire et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1634-2015

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1634-2015

Avis de présentation est donné par la conseillère **Luce Lacroix** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1634-2015 amendant le règlement numéro 1360-2006 constituant un comité consultatif d'urbanisme, plus précisément, en ses articles 3.4 intitulé «Composition et nomination», 3.8 intitulé «Officiers» et 3.9 intitulé «Sommes d'argent».

2015-07-412

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 JUIN AU 5 JUILLET 2015

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 juin au 5 juillet 2015 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications:

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 juin au 5 juillet 2015 du fonds d'administration pour un montant de 3 316 364,81 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 160,53 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 682 706,46 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adopté à l'unanimité.

Motion de
félicitations aux
employés des
travaux publics

Les membres du conseil, profitant de la séance ordinaire du conseil municipal, tiennent à souligner et féliciter les employés du Service des travaux publics pour la réalisation des travaux d'élargissement et de construction de trottoirs sur la route Chassé.

2015-07-413

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 673 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 673 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 3.1.1a) du règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 qui n'en autorise qu'un seul par lot;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 673 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 2442 route du Président-Kennedy Sud, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un second bâtiment principal sur ce lot.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-414

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 961 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 961 526 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître, pour la résidence construite en 1977, la marge latérale gauche à une distance de 1,1 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre ainsi que la marge arrière à 4,14 mètres au lieu de 4,83 mètres, tels qu'exigés au règlement de l'époque numéro 321;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 961 526 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 220-222 avenue Gilbert, et plus spécifiquement en reconnaissant, pour la résidence construite en 1977, la marge latérale gauche à une distance de 1,1 mètre ainsi que la marge arrière à 4,14 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-415

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 011 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 011 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'une clôture en façade du bâtiment principal d'une hauteur de 1,0 mètre et d'une longueur maximale de 11,6 mètres, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 13.5.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise que le long des lignes latérales, arrière et avant sauf en façade du bâtiment;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 011 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 105 rue Saint-Antoine, et plus spécifiquement en permettant l'installation, à l'intérieur des limites de la propriété, d'une clôture en façade du bâtiment principal d'une hauteur de 1,0 mètre et d'une longueur maximale de 11,6 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-416

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 826 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la dépendance secondaire (garage) contrairement à ce qui est stipulé à l'article 2.8 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise que lorsqu'il est attaché au bâtiment principal et permettre qu'il soit localisé à 1,7 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel que stipulé à l'article 6.4.1a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 826 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 438 avenue de la Sapinière, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un abri d'auto attenant à la dépendance secondaire (garage) localisé à 1,7 mètre de la ligne arrière du lot. Les fondations de cet abri d'auto devront être seulement sur sono tubes ou technopieux.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-417

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 225 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 6 juillet 2015 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 254 225 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'un panneau-réclame d'une superficie de 0,87 mètre carré localisé sous l'enseigne sur poteau existante sur le terrain de la Maison du tourisme, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en bordure de l'autoroute 73, la route 173 et le rang Saint-Étienne;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 225 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 901 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant l'installation d'un panneau-réclame d'une superficie de 0,87 mètre carré localisé sous l'enseigne sur poteau existante sur le terrain de la Maison du tourisme.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-418

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 2546 rang Saint-Gabriel Nord
Lot : 3 254 144 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'une dépendance secondaire (garage détaché) localisée à un 1,0 mètre de la ligne latérale du lot et empiétant de 1,9 mètre dans la bande riveraine d'un cours d'eau, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 19.1.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui mentionne qu'une bande minimale de protection de 5,0 mètres doit être conservée.
- b) Propriété sise au 411 rue Labbé
Lot : 2 961 280 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître la localisation de la cheminée à une distance de 1,44 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,7 mètre tel qu'exigé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et reconnaître la localisation de la remise située dans la cour arrière à une distance de 0,70 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- c) Propriété sise au 808 rue des Améthystes
Lot : 4 793 988 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la localisation de l'escalier en façade de la résidence à une distance de 3,77 mètres au lieu d'un minimum de 4,0 mètres tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriété sise au 885 route Saint-Martin
Lots : 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre l'installation d'une enseigne portail dans la cour arrière d'une longueur de 6,1 mètres et d'une hauteur de 4,88 mètres, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre la localisation de quatre (4) enseignes de signalisation d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu d'une hauteur maximale de 1,2 mètre tel qu'exigé à l'article 11.2.1n) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- e) Propriété sise au 1370 boulevard Vachon Nord
Lot : 5 608 315 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre la construction d'un second bâtiment principal sur un même lot, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 3.1.1a) du règlement relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction numéro 1394-2007 qui n'en autorise qu'un seul par lot et permettre la construction d'un lave-auto sans l'ajout de trois (3) cases de stationnement additionnelles, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 17 août 2015 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-419

CPTAQ / VILLE DE SAINTE-MARIE (BORNE SÈCHE – SECTEUR LAC MARCOUX)

ATTENDU QUE dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il est prévu l'aménagement de bornes sèches à certains endroits dans les secteurs non desservis par les réseaux d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une autorisation pour fins autres que l'agriculture afin d'implanter une borne sèche dans le secteur du Lac Marcoux;

ATTENDU QU'un site propice à l'aménagement d'une borne sèche doit rencontrer plusieurs qualités dont la disponibilité et quantité d'eau, sa facilité d'accès, sa localisation stratégique, et que le site demandé possède ces qualifications;

ATTENDU QUE l'endroit stratégique retenu localise cette prise d'eau sur une partie du lot 5 408 494 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 44,0 mètres carrés;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des sols du lot visé est constitué de sols de classe 4 et 5 avec des contraintes de sols pierreux et de surabondance d'eau;

ATTENDU QUE le site visé par la demande se situe à l'intérieur d'un îlot déstructuré en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU QUE ce sont 48 résidences, permanentes ou saisonnières, qui seront ainsi mieux protégées en cas d'incendie, en plus des propriétés agricoles environnantes;

ATTENDU QUE la superficie visée correspond aux berges du lac Marcoux;

ATTENDU QUE cet aménagement n'empiète sur aucune parcelle de terre cultivée et n'impose aucune contrainte aux activités agricoles existantes ou à venir dans le secteur visé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

ATTENDU QUE le terrain visé est localisé dans un milieu agricole homogène, qu'on retrouve à proximité des érablières, des espaces cultivés et que l'installation d'élevage la plus près est à plus de 750 mètres du site concerné;

ATTENDU QUE ce projet sera régi par une servitude réelle temporaire minimalement de vingt (20) ans en faveur de la Ville concernée et ne vise aucun morcellement;

ATTENDU la faible superficie concernée;

ATTENDU l'intérêt public de l'aménagement de cette borne d'eau sèche;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission de protection du territoire agricole une autorisation pour fins autres que l'agriculture afin d'aménager une borne sèche sur une partie du lot 5 408 494 du Cadastre du Québec, propriété de monsieur Claude Marcoux, et représentant une superficie approximative de 44,0 mètres carrés.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, la demande vise à desservir adéquatement le secteur du Lac Marcoux en cas d'incendie.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-420

PROJET D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse*, désirant effectuer l'installation d'une clôture en façade du bâtiment principal à leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'installation d'une nouvelle clôture et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE l'installation de la clôture en façade du bâtiment principal a fait l'objet d'une dérogation mineure considérant que la réglementation ne l'autorise que le long des lignes latérales, arrière et avant sauf en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE cette dérogation fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Installation d'une clôture en fer galvanisé de couleur «gris» d'une hauteur de 1,0 mètre et d'une longueur maximale de 11,6 mètres*

Adopté à l'unanimité.

2015-07-421

PROJET D’AFFICHAGE CONCERNANT LE PARC NATURE – DOMAINE TASCHEREAU AU 901 BOULEVARD VACHON NORD (MAISON DU TOURISME) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau*, désirant installer un panneau-réclame sous l'enseigne sur poteau de la Maison du tourisme sise au 901 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

ATTENDU QUE l'installation de ce panneau-réclame a fait l'objet d'une dérogation mineure considérant que la réglementation ne les autorise qu'en bordure de l'autoroute 73, la route 173 et le rang Saint-Étienne;

ATTENDU QUE cette dérogation fut acceptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que ce panneau-réclame s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent son installation sous l'enseigne sur poteau de la Maison du tourisme sise au 901 boulevard Vachon Nord comme suit :

- *Installation d'un panneau-réclame d'une superficie de 0,87 mètre carré, appliqué sur un support en aluminium, dont le lettrage sera de couleur «or» plutôt que de couleur «blanc» sur un fond de couleur «bleu», et ce, de façon à ce qu'elle soit comparable à celle de la Maison du Tourisme.*

Adopté à l'unanimité.

2015-07-422

PROJET D’AFFICHAGE GLOBAL D’ENSEIGNES POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la compagnie 9275-7244 Québec inc. (Galeries de la Chaudière), désirant effectuer un projet d'affichage global d'enseignes pour l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord :

- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Les Galeries de la Chaudière» sur fond de couleur «blanc» avec lettrage de couleurs «noir» et «bleu»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Super C» sur fond de couleur «rouge» avec lettrage de couleurs «blanc» et «jaune»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Hart» sur fond de couleur «blanc» avec lettrage de couleur «rouge»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Dollarama» sur fond de couleur «vert» avec lettrage de couleur «jaune»;*

- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Pentagone» sur fond de couleur «noir» avec lettrage de couleur «blanc»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Ardène» sur fond de couleur «rose» avec lettrage de couleur «blanc»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Chaussures Pop» sur fond de couleur «rouge» avec lettrage de couleur «blanc»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Boutique Fémini» sur fond de couleur «blanc» avec lettrage de couleurs «noir» et «or»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Boutique L'Ambassadeur» sur fond de couleur «blanc» avec lettrage de couleur «noir»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Desjardins – Caisse de la Nouvelle-Beauce» sur fond de couleur «blanc» avec lettrage de couleurs «noir» et «vert»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Studio» sur fond de couleur «rouge» avec lettrage de couleur «blanc»;*
- *Installation d'une enseigne en plexiglas identifiée «Animalerie de la Chaudière» sur fond de couleur «vert» avec lettrage de couleur «jaune».*

Adopté à l'unanimité.

2015-07-423

PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 191 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *madame Jacque Grondin et monsieur Yves Caouette*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à leur immeuble sis au 191 rue Notre-Dame Nord, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de dix-sept (17) fenêtres sur les quatre (4) côtés de l'immeuble par des fenêtres en PVC de couleur «blanc» avec carrelage dans la partie supérieure*
- *Remplacement du revêtement extérieur (incluant probablement la pierre en raison de son usure) par du bois Maibec de couleur «gris océan».*

Adopté à l'unanimité.

2015-07-424

PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 290-294 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE *monsieur André Fecteau*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 290-294 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux suivants :

- *Remplacement de la galerie en façade de l'immeuble par une galerie en bois traité de 3,7 mètres de largeur, de même profondeur que celle existante, dont le pallier d'entrée sera agrandi légèrement par rapport à la galerie actuelle, et ce, sans empiètement supplémentaire.*

Adopté à l'unanimité.

2015-07-425

PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES POUR L'IMMEUBLE SIS AU 208 BOULEVARD VACHON SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DE LA ZONE 207

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à l'intérieur de la zone 207 est en vigueur et que toute modification à l'apparence extérieure de l'immeuble doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *madame Alexandra Fortier et monsieur Marc-André Labrie*, propriétaires du lot 2 961 902 du Cadastre du Québec, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures de l'immeuble sis au 208 boulevard Vachon Sud, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1150-2000 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de rénovations extérieures de l'immeuble sis au 208 boulevard Vachon Sud avec les matériaux qui se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation de l'acier de couleur «gris charcoal - fusain» pour la section résidentielle et, pour le reste de la toiture, remplacement, si nécessaire, de la membrane par une membrane imperméable dont la couleur s'agencera à celle de la section résidentielle;
- Pour le fascia, utilisation de l'acier de couleur «gris charcoal - fusain» ou du bois de couleur «brun muskoka» pour la section résidentielle;
- Pour le soffite, utilisation du bois de couleur «brun muskoka»;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur «blanc» pour la section résidentielle (partie arrière, côtés latéraux droit et gauche et la façade) et, pour la section commerciale, utilisation de fenêtres en bois de couleur «or des prairies»;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation du bois Maibec de couleur «brun muskoka» pour la partie commerciale ainsi qu'une section de la partie résidentielle (partie arrière et garage) et conservation de la brique de couleur «beige» pour l'autre partie résidentielle;
- Pour les portes principales de la résidence (boulevard Vachon Sud et avenue Saint-Cyrille), utilisation de l'acier de couleur «blanc» avec insertion de verre sélect;
- Pour la porte de garage, utilisation du bois de couleur similaire à «brun muskoka»;
- Pour les luminaires, installation de luminaires en argent stainless;
- Pour le garde-soleil dont la façade est sur le boulevard Vachon Sud et l'avenue Saint-Cyrille, il sera recouvert de bois de couleur «brun muskoka».

Adopté à l'unanimité.

2015-07-426

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 885 ROUTE SAINT-MARTIN ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion TRI inc.*, pour son locataire Restaurant A & W, désirant installer des enseignes pour l'immeuble sis au 885 route Saint-Martin, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 885 route Saint-Martin, soit :

- *Installation d'une enseigne en aluminium sur la façade du bâtiment donnant sur le boulevard Vachon Nord identifiée «A&W», d'une superficie de 5,87 mètres carrés, sur fond de couleur blanc avec lettrage de couleurs «orange», «rouge» et «brun»;*
- *Installation d'une enseigne en aluminium sur la façade du bâtiment donnant sur la route Saint-Martin identifiée «A&W», d'une superficie de 4,12 mètres carrés, sur fond de couleur blanc avec lettrage de couleurs «orange», «rouge» et «brun»;*
- *Installation d'une enseigne (tableau des menus) dont la couleur sera «orange».*

QU'en ce qui a trait aux enseignes de signalisation et à l'enseigne/portail du service à l'auto, elles doivent faire l'objet d'une dérogation mineure avant d'en autoriser les matériaux et couleurs.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-427

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE D'UNE COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Stéphanie Chainé* à titre de commis temporaire à la bibliothèque depuis le 22 juin 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE pour remplacer les employées régulières, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Stéphanie Chainé* à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, depuis le 22 juin 2015.

QUE cette personne bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 - 6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-428

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL
AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU
QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2016 / NOMINATION DES MANDATAIRES ET
CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER**

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture et des Communications viendra à échéance le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer son engagement à respecter ses obligations dans le cadre de l'entente, notamment son engagement financier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit également nommer deux (2) mandataires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, à titre de mandataires de la Ville relativement au renouvellement de l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'année 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme son engagement financier de 11 500,00 \$ pour la durée de l'entente.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-429

**RÉVISION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE, ÉLABORATION ET
IMPLANTATION DU PROGRAMME MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA)
ET ACCRÉDITATION «MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS»**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a adopté sa première politique familiale en 2008;

ATTENDU QUE sept (7) ans plus tard, la Ville a la volonté de mettre à jour ladite politique considérant la population grandissante;

ATTENDU QU'en parallèle, les aînés constituent toujours une partie importante de la population auprès de laquelle la Ville souhaite mieux intervenir pour permettre à cette clientèle de vieillir en beauté et avec qualité;

ATTENDU QUE le projet conjoint d'actualiser la politique familiale municipale et d'adopter une MADA représente un investissement de 18 000,00 \$ de la part de la Ville;

ATTENDU QUE dans la foulée des démarches à compléter, la Ville de Sainte-Marie croit qu'il est approprié et surtout, pertinent que la Ville complète également un dossier lui permettant d'obtenir l'accréditation «Municipalité amie des enfants»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise, par ces actions, à développer des mesures concrètes pour accroître la qualité de vie des familles et des aînés, à susciter l'intérêt des familles pour qu'elles s'établissent à Sainte-Marie, à assurer un développement cohérent des services municipaux à l'égard des besoins des familles et de leur réalité, à favoriser les familles peu importe leur profil, à promouvoir et soutenir l'importance de la famille, des enfants et des aînés ainsi qu'à contribuer positivement à l'implantation d'un sentiment d'appartenance et de fierté mariverain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer sa candidature à un éventuel appel de projet.

QU'en ce sens, la Ville de Sainte-Marie témoigne de son engagement selon les conditions inscrites aux ententes conclues avec les divers partenaires associés, et ce, dans la concrétisation des trois (3) actions suivantes :

- Révision de la politique familiale municipale
- Élaboration et implantation du programme MADA (Municipalité amie des aînés)
- Obtention de l'accréditation «Municipalité amie des enfants»

Adopté à l'unanimité.

2015-07-430

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / ACHAT D'UNE STRUCTURE GONFLABLE POUR LA PISCINE INTÉRIEURE FINANCÉ À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2015-2016-2017 avait prévu l'acquisition d'une structure gonflable pour la piscine intérieure;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé un prix pour l'acquisition d'une structure gonflable pour la piscine intérieure et ce, auprès du seul fournisseur des produits Wibit, soit *Aquam inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'une structure gonflable pour la piscine intérieure auprès du fournisseur *Aquam inc.* et ce, au coût de 8 247,00 \$, transport inclus et taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 8 658,51 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 2 886,17 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-431

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2015 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2015-04-329 et 2015-06-372 adoptées lors des séances ordinaires des 13 avril et 8 juin 2015, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Été 2015*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2015-04-329 et 2015-06-372 adoptées lors des séances ordinaires du 13 avril et 8 juin 2015, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Été 2015*.

QUE pour le *programme Été 2015*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

ACTIVITÉS AQUATIQUES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Chainé, Stéphanie	Spécialiste biblio – Vacances-été	12,00 \$
	Soutien à l'animation	12,00 \$
Giguère, Lucie	Coordonnatrice – Vacances-été	15,00 \$
	Soutien à l'animation	15,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2015* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2015-04-329 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 avril 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 99.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-432

ACCORD DE PRINCIPE À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX SECTEUR RUE LÉOPOLD-BROCHU (LOTS A, B, C, D ET E) ET TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION POUR LA VILLE DE SAINTE-MARIE (LOT F)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 30 juin 2015 pour le prolongement des services municipaux secteur rue Léopold-Brochu, propriété des promoteurs Martin Bonneville, Location Davis inc., Gestion Mario et Julien Sylvain inc., Les Immeubles Mel-Voie inc., Jean Provost, Georges Provost) et travaux de construction d'un bassin de rétention pour la Ville de Sainte-Marie, dossier numéro 2426-05-089;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Constructions Edguy inc.	2 359 657,00 \$
Giroux & Lessard Itée	2 380 955,98 \$
Allen Entrepreneur général	2 464 000,00 \$
Gilles Audet Excavation inc.	2 711 751,40 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	2 733 571,80 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Constructions Edguy inc.*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie donne son accord de principe aux promoteurs, Martin Bonneville (lots A et E), Location Davis inc. (lots A, B et E), Gestion Mario et Julien Sylvain inc. (lots A, B, C et D), Les Immeubles Mel-Voie inc. (lots A et D), Jean Provost (lot A) et Georges Provost (lot A) et Ville de Sainte-Marie (lot A), pour la soumission de l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* pour le prolongement des services municipaux secteur rue Léopold-Brochu (lots A, B, C, D et E), et ce, au montant de 2 108 642,00 \$, taxes en sus.

QUE la répartition de la participation financière à ces travaux s'établisse comme suit :

Nom des promoteurs	Lots	Participation promoteurs (taxes en sus)	Participation Ville (taxes en sus)	Source de financement pour la participation Ville
Martin Bonneville	A et E	106 357,00 \$	223 459,00 \$	1619-2015
Location Davis inc.	A-B-E	300 625,00 \$	51 301,00 \$	1508-2011
Gestion Mario & Julien Sylvain inc.	A-B-C-D	611 617,11 \$	79 529,39 \$	1619-2015
Les Immeubles Mel-Voie inc.	A-D	478 243,50 \$	63 025,00 \$	1508-2011
Jean Provost	A	42 173,00 \$	5 702,50 \$	1543-2012
Georges Provost	A	42 173,00 \$	5 702 50 \$	1543-2012
Ville de Sainte-Marie	A		98 734,00 \$	1619-2015
TOTAL		1 581 188,61 \$	527 453,39 \$	

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de construction d'un bassin de rétention (lot F) à l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.* représentant un montant de 251 015,00 \$, taxes en sus, à être financés à même le règlement d'emprunt numéro 1619-2015.

QUE l'octroi de ce contrat soit toutefois conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation (article 32) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-433

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS / RÉALISATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mettre à jour le plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées afin de favoriser une meilleure gestion des infrastructures municipales et des interventions pour le renouvellement des conduites souterraines et voirie;

ATTENDU QUE le nouveau plan d'intervention servira avant tout pour les besoins de la Ville afin d'identifier les travaux prioritaires devant être réalisés à court terme;

ATTENDU QUE la firme d'experts-conseils *WSP Canada inc.* a présenté une offre de services au montant de 21 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat de services professionnels à la firme d'experts-conseils *WSP Canada inc.* pour la réalisation de la mise à jour du plan d'intervention des réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées, au coût de 21 500,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément à leur offre de service datée du 30 juin 2015.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-434

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DU PONT MULTIFONCTIONNEL SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE ET D'UNE SECTION DE LA VOIE D'ACCÈS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux d'éclairage du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit mandater une firme spécialisée en éclairage pour la préparation des plans, devis et surveillance partielle des travaux d'éclairage du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et d'une section de la voie d'accès;

ATTENDU QUE la firme *Pépin Poirier consultants SENC* a soumis une offre de services à la Ville pour la réalisation de ce mandat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à son offre de services professionnels datée du 30 juin 2015, accorde à la firme *Pépin Poirier consultants SENC* le mandat pour la préparation des plans, devis et surveillance partielle des travaux d'éclairage du pont multifonctionnel sur la rivière Chaudière et d'une section de la voie d'accès, et ce, pour un montant forfaitaire de 13 600,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172.
Modification budgétaire numéro 5036.*

Adopté à l'unanimité.

2015-07-435

ENGAGEMENT DE LA VILLE À RESPECTER LE PROGRAMME D'ENTRETIEN DES OUVRAGES ET TENIR UN REGISTRE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE RÉTENTION DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR LÉOPOLD-BROCHU

ATTENDU QUE pour émettre le certificat d'autorisation du développement du secteur Léopold-Brochu, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques demande un engagement de la Ville à entretenir les ouvrages et tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à entretenir les ouvrages reliés aux travaux d'aménagement du bassin de rétention du développement du secteur Léopold-Brochu, visant particulièrement :

- *Le nettoyage des grilles de protection*
- *La vérification des orifices de contrôle*
- *Le nettoyage des déversoirs dans les conduites*
- *L'enlèvement des débris dans les bassins*
- *La vidange des sédiments*
- *L'entretien du chemin d'accès*

et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adopté à l'unanimité

2015-07-436

ACCEPTATION DE LA RECOMMANDATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2013-04-199 adoptée le 8 avril 2013, confie à l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2018, le mandat de procéder à un achat regroupé concernant le chlorure de sodium;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres d'achat regroupé de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2015-2016 et qu'elle recommande la compagnie *Compass Minerals Canada* au prix de 81,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «sans transport» et au prix de 95,00 \$ la tonne métrique, taxes en sus, option «avec transport»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) et par conséquent, autorise l'acquisition de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) de la Ville de Sainte-Marie auprès de la compagnie *Compass Minerals Canada* pour la saison hivernale 2015-2016 comme suit :

- *Tonnage approximatif de 2 500 tonnes métriques, option «sans transport» au coût de 81,00 \$ / tonne métrique, taxes en sus*

QUE cette dépense pour l'achat de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2015-2016, estimée à un montant maximal de 212 605 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2016.

QUE si une somme excédentaire s'avérait nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal avant de procéder à tout achat de tonnage additionnel.

Certificat de crédits du trésorier numéro 173 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-437

TRANSPORT EN VRAC DU SEL À DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) POUR LA SAISON HIVERNALE 2015-2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-07-436 adoptée le 6 juillet 2015, autorisé, pour la saison hivernale 2015-2016, l'acquisition de sel à déglacement des chaussées (chlorure de sodium) auprès de la compagnie *Compass Minerals Canada*, option «sans transport»;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a négocié le transport du matériel en vrac, du lieu de chargement, soit du port de *Compass Minerals Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal, et ce, au coût de 7,15 \$, la tonne métrique, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la saison hivernale 2015-2016, le contrat pour le transport du sel à déglacage des chaussées (chlorure de sodium) à *Constructions Edguy inc.*, et ce, au coût de 7,15 \$ la tonne métrique, taxes en sus. Ce coût de transport est basé du lieu de chargement, soit du port de *Compass Minerals Canada* sur le boulevard Champlain à Québec jusqu'à la réserve de la Ville au garage municipal.

QUE la dépense pour le transport du sel à déglacage estimée à un montant de 18 770,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2016; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé le tonnage de chlorure de sodium à 2 500 tonnes métriques pour la saison hivernale 2015-2016.

QU'advenant qu'une somme excédentaire soit nécessaire, le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie devra être autorisé au préalable par le conseil municipal.

Certificat de crédits du trésorier numéro 174 et référence au budget 2016.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-438

**RÉAMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE SIS AU 640 ROUTE CAMERON /
DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR UN MANDAT
DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET
ÉLECTRIQUE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit accorder un mandat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour l'élaboration des plans et devis du projet de réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire déléguer un pouvoir au directeur général pour accorder ce mandat considérant que d'ici la prochaine séance ordinaire, elle sera en mesure de connaître les coûts définitifs du mandat de services professionnels pour l'analyse de la conformité du bâtiment accordé par la résolution numéro 2015-06-387;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dans le cadre du projet de réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron, la Ville de Sainte-Marie délègue le pouvoir au directeur général afin qu'il puisse accorder le mandat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour la préparation des plans et devis du projet de réaménagement du poste de police sis au 640 route Cameron à une firme d'experts-conseils, moyennant une enveloppe budgétaire maximale de l'ordre de 9 700,00 \$, taxes en sus, à laquelle s'ajoute le solde du certificat de crédits numéro 162 de la résolution numéro 2015-06-387 adoptée le 8 juin 2015.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifiera, lors de la séance ordinaire du 17 août 2015, l'octroi du contrat accordé par le directeur général dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

QUE cette somme soit financée à même le fonds général (activités financières de l'année en cours) qui sera renfloué par le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 après son entrée en vigueur.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-439

TRAVAUX DE RÉPARATIONS DU RÉSERVOIR DE MOUSSE INTÉGRÉ AU RÉSERVOIR PRINCIPAL DU CAMION INCENDIE SPARTAN ADVANTAGE 2006, VM #015 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-06-388)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-06-388 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015, accordé le contrat pour les travaux de réparations du réservoir de mousse intégré du véhicule incendie Spartan Advantage 2006, VM #015, à *Techno Feu inc.*, et ce, au coût estimé de 14 385,00 \$, taxes en sus, incluant la récupération de l'ancien réservoir;

ATTENDU QUE suite au démontage du réservoir actuel pour la prise de mesure et la vérification des composantes qui s'y rattachent, le fournisseur *Techno Feu inc.* a fourni une estimation finale des coûts de l'ordre de 16 831,67 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2015-06-388 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin dernier pour tenir compte de cette nouvelle estimation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2015-06-388 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015, en acceptant l'estimation finale du fournisseur *Techno Feu inc.* au montant de 16 831,67 \$, taxes en sus, pour les travaux de réparations du réservoir de mousse intégré du véhicule incendie Spartan Advantage 2006, VM #015, ce qui représente un montant supplémentaire de 2 446,67\$, taxes en sus.

QUE le coût net supplémentaire, soit 2 568,75 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans, soit 513,75 \$ par année.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-440

**EMBAUCHE D'UN FORMATEUR POUR LA CONDUITE DE VÉHICULES
LOURDS EN INCENDIE**

ATTENDU QUE *monsieur Carol Giguère* assumait, à titre de pompier, la préparation des nouveaux conducteurs avant de leur permettre l'utilisation des véhicules en situation d'urgence;

ATTENDU QUE *monsieur Giguère* a remis sa démission à titre de pompier, mais serait toujours intéressé à former les nouveaux conducteurs;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Carol Giguère* à titre de formateur pour les nouveaux conducteurs de véhicules lourds en incendie, et ce, à compter du 7 juillet 2015.

QUE cette personne bénéficiera du taux horaire correspondant au taux intervention prévu à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers, et ce, selon les heures réellement travaillées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-441

**AIDE FINANCIÈRE / ASSOCIATION D'ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE LA
FONTAINE**

ATTENDU QUE *l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine* s'est portée acquéreuse de la propriété sise au 1510 route du Président-Kennedy Nord pour y relocaliser ses activités afin de répondre aux besoins grandissants de sa clientèle, soit les personnes ou les parents de personnes ayant une limitation intellectuelle, physique et/ou un trouble du spectre de l'autisme qui demeurent sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la directrice générale de cet organisme s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier de la Ville dans le cadre de ce projet de relocalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière représentant un montant correspondant au droit sur les mutations, soit une somme de 4 015,29 \$, à l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.
Modification budgétaire numéro 5037.*

Adopté à l'unanimité

2015-07-442

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À CERTAINES MODALITÉS DE TRANSITION DANS LE CADRE DE L'ABOLITION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE ET À SON INTÉGRATION À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE conformément à l'article 73 de la *Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1)*, la ministre de la Sécurité publique a autorisé la Ville de Sainte-Marie à abolir son corps de police municipal le 22 avril 2015;

ATTENDU QUE les policiers du corps de police municipal concernés par cette abolition seront intégrés à la Sûreté du Québec conformément à l'article 353.3 de la *Loi sur la police*;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Sainte-Marie sera desservi par la Sûreté du Québec dans le cadre d'une entente conclue entre la ministre de la Sécurité publique et la MRC de la Nouvelle-Beauce, où la Sûreté du Québec est intervenante, le tout conformément à l'article 71 de la *Loi sur la police*;

ATTENDU QUE les parties jugent opportun qu'un protocole soit conclu entre la Sûreté du Québec et la Ville de Sainte-Marie concernant certaines modalités de transition faisant suite à l'abolition du corps de police municipal, à l'intégration de ses policiers à la Sûreté du Québec et à la prise en charge de la desserte policière du territoire par la Sûreté du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Gaétan Vachon, maire, et Me Hélène Gagné, greffière, à signer, pour et en son nom, le protocole d'entente relatif à certaines modalités de transition dans le cadre de l'abolition du Service de police de la Ville de Sainte-Marie et à son intégration à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité

2015-07-443

RÉSOLUTION METTANT UN TERME À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE LÉVIS ET LA VILLE DE SAINTE-MARIE CONCERNANT LA RÉPARTITION DES APPELS ADMINISTRATIFS ET D'URGENCE INDÉPENDAMMENT DE CEUX ACHÉMINÉS PAR LE 9-1-1, DE GESTION DES ACTIVITÉS POLICIÈRES ASSISTÉES PAR ORDINATEUR ET DE TRANSMISSION DES COMMUNICATIONS SUR LES FRÉQUENCES POLICE AINSI QUE DES LIENS TÉLÉPHONIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-07-369 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2008, autorisé la reconduction de l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services de répartition des appels administratifs et d'urgence autres que ceux acheminés par le 9-1-1, de gestion des activités policières assistées par ordinateur et de transmission des communications sur les fréquences police ainsi que des liens téléphoniques avec la Ville de Lévis, et ce, pour une période de dix (10) ans débutant le 15 juillet 2008;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18.4 de ladite entente, il est stipulé que la Ville de Sainte-Marie peut mettre fin à l'entente au moyen d'un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, et ce, dans l'éventualité où le Service de la Sécurité publique de la Ville de Sainte-Marie serait aboli;

ATTENDU QUE conformément à l'article 73 de la *Loi sur la police (L.R.Q., c. P-13.1)*, la ministre de la Sécurité publique a autorisé la Ville de Sainte-Marie à abolir son corps de police municipal le 22 avril 2015;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, considérant l'abolition de son corps de police municipal, informe la Ville de Lévis qu'elle mettra fin, à compter du 15 octobre 2015 à 00h00, à l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services de répartition des appels administratifs et d'urgence autres que ceux acheminés par le 9-1-1, de gestion des activités policières assistées par ordinateur et de transmission des communications sur les fréquences police ainsi que des liens téléphoniques.

QUE la Ville de Sainte-Marie renonce à recevoir, à la fin du contrat, copie de tous les fichiers comprenant les données, et ce, considérant que la Ville de Lévis est disposée à lui fournir ces données sur demande.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la Ville de Lévis à transmettre sur demande, à compter du 15 octobre 2015, ces données à la greffière de la Ville, Me Hélène Gagné, ou à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-444

REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PENDANT SES ABSENCES

ATTENDU QUE *monsieur Jacques Boutin*, directeur général, s'est absenté ou s'absentera provisoirement de son poste pour des semaines complètes;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim pendant ces périodes;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *madame Hélène Gagné*, directrice générale par intérim.

QUE par conséquent, madame Gagné cumulera cette fonction lors de semaines complètes d'absence de monsieur Boutin.

QUE pendant ces périodes, un montant forfaitaire hebdomadaire équivalent à 15% du salaire du directeur général lui sera alloué pour le cumul de cette fonction.

QUE cette nomination soit rétroactive au 8 juin 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-445

MANDAT AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN (CCH) / ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, procéder d'ici novembre 2015 à l'évaluation du maintien de l'équité salariale;

ATTENDU QUE le *Carrefour du Capital humain (CCH)* a soumis une offre de service à la Ville pour l'assister dans cette évaluation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat au *Carrefour du Capital humain (CCH)* pour l'assister dans l'évaluation du maintien de l'équité salariale, et ce, conformément à leur offre de service du 29 juin 2015.

QUE les honoraires de 3 925,00 \$, taxes, frais afférents au prix coûtant (hébergement, repas, production documentaire ou autres), frais d'administration (4% des honoraires) et frais de déplacement (60, \$ de l'heure) en sus soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme budgétaire de 10 000,00 \$ à la réalisation de ce mandat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-446

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC / CESSION À LA VILLE DU LOT 3 254 546 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le ministère des Transports est propriétaire du lot 3 254 546 du Cadastre du Québec localisé en bordure de la bretelle, direction nord, de la sortie 95 de l'autoroute 73, représentant une superficie de 1,984 hectare;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaiterait acquérir cette parcelle de terrain pour répondre à certains des besoins de ses entreprises industrielles;

ATTENDU QUE cette parcelle de terrain est enclavée et n'est pas accessible par la 3^e avenue du Parc-Industriel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec de lui céder le lot 3 254 546 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 1,984 hectare.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate son directeur général pour la représenter lors des négociations avec les représentants du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-447

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE III

ATTENDU QUE le *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III* vise à permettre et soutenir financièrement la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise l'aménagement et la construction d'un terrain de baseball sur son territoire et souhaite présenter ce projet dans le cadre de ce programme de subvention;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la présentation du projet «*Aménagement et construction d'un terrain de baseball*» au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III*.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Marie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la Ville de Sainte-Marie désigne monsieur Jacques Boutin, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

2015-07-448

DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSBE) VISANT UN PARTENARIAT POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE SITE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, autorisé la présentation du projet «*Aménagement et construction d'un terrain de baseball*» dans le cadre du *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III* du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a rencontré à quelques reprises les représentants de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin et ces derniers ont démontré une ouverture à l'aménagement et la construction d'un terrain de baseball sur leur propriété, soit le site de la Polyvalente Benoît-Vachon (PBV);

ATTENDU QU'une entente scolaire / municipale lie la Ville de Sainte-Marie et la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin concernant les modalités régissant les plateaux récréatifs municipaux et scolaires;

ATTENDU QUE le milieu a manifesté son besoin d'obtenir, à court terme, un nouveau terrain de baseball considérant la non-conformité de celui existant au centre-ville et la désuétude de celui de la PBV;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie vise un partenariat avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'un programme d'études concentration baseball pourrait être offert aux étudiants de la PBV;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE) la possibilité d'établir une entente de partenariat relative à l'aménagement et la construction d'un terrain de baseball sur le site de la Polyvalente Benoît-Vachon.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 47.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.

